



ROLE DU PARENT DELEGUE EN CONSEIL DE CLASSE

Fiche conseil
Edition 10/00

Page 1/2

Le parent délégué a un double rôle :

- transmettre au conseil de classe toute remarque que les parents désirent formuler concernant la classe ou leur enfant.
- informer, par un compte-rendu distribué aux parents, des délibérations et conclusions du conseil de classe.

1 - REPARTITION DES SIEGES DE DELEGUES DE CLASSE :

Les représentants des Parents au Conseil de classe sont désignés par le chef d'établissement sur des listes présentées par les Associations de Parents d'élèves **au prorata des suffrages obtenus aux élections**. Il est prévu deux délégués titulaires et deux suppléants par classe.

Il est souhaitable que cette désignation se fasse en concertation avec les représentants des autres Associations de Parents d'élèves qui peuvent avoir connaissance des préférences ou des disponibilités des parents proposés. Lorsqu'il y a trop de candidats pour une même classe, il est de plus en plus admis l'ordre prioritaire suivant : tête d'une liste - personne d'une liste - autre personne.

- * Un parent qui a plusieurs enfants peut être délégué dans chacune des classes de ses enfants.
- * Pour les classes n'ayant pas de candidat, des parents d'élèves d'autres classes peuvent se porter volontaires même sans y avoir d'enfant.

2 - CONSEILS POUR UNE REPRESENTATION EFFICACE :

Vous serez avisé par lettre du chef d'établissement de la date de réunion du conseil de classe.

Avant le conseil de classe :

- Informer les autres parents, par un document distribué par l'intermédiaire des élèves, du jour du conseil de classe et demander s'ils ont des observations ou remarques à formuler. (un document type est proposé par l'association)
- Vérifier les informations rapportées par les enfants sur leur classe.
- Demander le cas échéant la liste des professeurs de la classe.
- Préparer à l'aide de la liste des élèves, fournie par l'établissement, un brouillon pour prendre

les notes et remarques communiquées sur chaque élève².

- En cas d'impossibilité à assister au conseil, prévenir à l'avance votre suppléant dont les coordonnées vous ont été communiquées.

Il convient de ne pas trop espérer des contacts que l'on peut avoir avec les parents. Rares sont les appels avant le conseil de classe. On peut bien sûr appeler soi-même les adhérents de l'Association Autonome.

Précaution : En cas de mise en cause par un parent d'un enseignant, d'un autre élève ... il est conseillé de prendre contact avec les autres APE. Il n'est pas rare que le parent en question ait déjà pris contact avec leur représentant dans le but de faire aboutir un élément très personnel. Ne pas cautionner n'importe quelle intervention.

Pendant le conseil de classe :

- éviter l'agressivité. En cas de problèmes, il vaut mieux rencontrer le professeur principal ou les professeurs concernés AVANT la réunion.
- éviter les conflits : les enseignants, dont l'esprit de corps est très marqué, risquent de faire «bloc».
- éviter également d'évoquer ou de commenter des situations pouvant porter préjudice aux enfants. Ceux-ci ont leur représentants vous pouvez demander ce qu'ils en pensent.
- ne pas révéler l'identité des parents qui vous ont demandé d'intervenir. Aborder tout problème individuel de façon impersonnelle.
- ne pas oublier que vous représentez tous les parents.

² Seules les notes mini, moyenne et maxi de la classe sont intéressantes ainsi que la répartition en nombre des élèves par tranche de notes. Pour relever les notes d'un élève particulier une autorisation préalable est obligatoire cela est considéré comme une atteinte à la vie privée. En fait les parents reçoivent les notes par l'intermédiaire du Livret Scolaire.



ROLE DU PARENT DELEGUE EN CONSEIL DE CLASSE

Fiche conseil
Edition 10/00

Page 2/2

Après le conseil de classe :

Vous aurez à rédiger le compte-rendu du conseil de classe. Ces rapports trimestriels peuvent et doivent servir au renom de l'Association Autonome et à sa publicité; c'est pourquoi il nous paraît préférable, même si vous êtes sollicité par le représentant d'une autre association pour faire un rapport commun, de faire un compte-rendu personnel, bien écrit, bien présenté, objectif, vite distribué, sur du papier à en-tête de l'association, en mentionnant votre nom, votre adresse, votre téléphone³

Cependant, rien ne s'oppose à ce que les différentes APE représentées dans la classe fassent, après chaque conseil de classe, un compte rendu en commun ou à tour de rôle puisque les délégués de parents sont les représentants de tous les parents

Votre compte-rendu devra informer avec précision les parents de ce qui s'est dit au conseil : problèmes évoqués, solutions proposées, personnes présentes.

Ne jamais citer de cas particuliers.

Ce compte-rendu sera distribué par l'intermédiaire de votre enfant ou, si l'établissement l'accepte, joint au bulletin trimestriel.

Note. Les Directeurs des écoles, les Principaux des collèges ou les Proviseurs des lycées étant responsables de ce qui est distribué dans leurs établissements : **il est fortement conseillé, sinon impératif, comme pour tout document, d'avoir leur accord avant la diffusion du compte-rendu d'un conseil de classe.** Une relecture par le professeur principal peut éviter qu'une transcription d'idée soit mal reçue par les professeurs.

Ce n'est que dans le cas d'une distribution hors établissement que le signataire est entièrement libre mais devient responsable légal de ses écrits.

Si un problème est à traiter, parlez en avec le responsable de votre association qui jugera de la communication de ce CR à l'Union départementale ou régionale laquelle pourra, si besoin, intervenir efficacement auprès de l'administration.